

TTJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 93-008 du 29 Mars 1993

portant autorisation de ratification de l'Accord de Prêt signé le 11 Novembre 1992 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement du projet de construction et d'équipement des Centres de Santé dans les zones rurales en République du Bénin pour un montant de 4 620 000 DI soit environ 1,775 milliard de Francs CFA.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

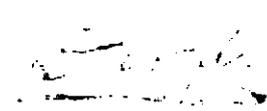
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgué la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de Prêt signé le 11 Novembre 1992 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement du Projet de Construction et d'Equipement des Centres de Santé dans les zones rurales en République du Bénin.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 29 Mars 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIÉYRA.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Santé Publique,

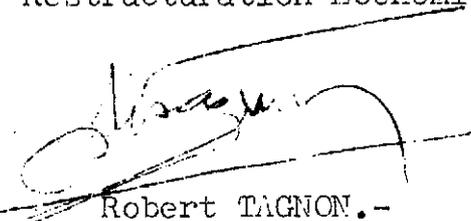


Paul DOSSOU.-



Véronique LAWSON.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 1 DESGPR 2 MF-MSP-MPRE 12 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DTCP-DSIV-DI 5 DPE-DLC-INSNE 3 IGAA 1
DCCT 1 GCONB 1 CSM 1 BN-DAN 2 JORB 1.-